

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 234-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.610

Déposée le: 08.10.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Droit à la formation et au travail

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales nécessaires et de prendre les mesures qui s'imposent aux fins suivantes :

1. garantir aux habitantes et habitants du canton de Berne aptes à travailler une activité lucrative couvrant le minimum vital ;
2. garantir aux habitantes et habitants du canton de Berne en âge d'exercer une activité lucrative un revenu compensatoire suffisant si le canton n'est pas en mesure de leur fournir une activité lucrative ; l'état de santé et la situation familiale des personnes concernées (p. ex. familles monoparentales ou proches aidants non rémunérés) sont pris en compte ;
3. garantir aux habitantes et habitants du canton de Berne qui n'exercent aucune activité lucrative couvrant le minimum vital la possibilité de suivre une formation, un perfectionnement ou une reconversion professionnels ;
4. prendre en considération les personnes handicapées pour le recrutement aux postes de travail dans l'administration cantonale.

Développement :

Le travail – a fortiori le travail rémunéré – revêt une grande importance dans notre vie, sachant que la plus grande partie de notre temps y est consacrée. Lorsque nous rencontrons quelqu'un dans la rue, la première question est souvent « Comment ça va ? », suivie assez rapidement d'un « Et tu travailles où ? ». L'importance du travail a fortement évolué dans le cours de l'histoire. Dans l'Antiquité, c'est la couche basse de la population qui fournissait le labeur, tandis que l'élite se consacrait à la philosophie et à la politique. Les temps ont changé : aujourd'hui, l'exercice d'une activité lucrative est un enjeu clé pour tous, tant il est vrai que le travail nous confère une identité, renforce l'estime de soi et influence notre mode de consommation. Cela étant, par travail, on entend toujours ou presque le travail rémunéré, alors qu'une majorité des activités de prise en charge, à savoir le travail des proches aidants et le travail bénévole, sont effectuées sans rémunération, bien qu'elles contribuent de manière significative à la chaîne de création de valeur ajoutée de notre société.

Accéder à un emploi rémunéré n'est pas donné à tous : nombre de personnes sont en partie exclues du marché du travail bien qu'elles aimeraient travailler (davantage) pour un salaire. La part d'emplois à temps partiel a pu être augmentée – ce qui est positif – et de premières mesures ont été prises à cet effet. Nous sommes pourtant encore bien loin d'une division du travail plus équitable. Les personnes peu performantes ou souffrant de troubles psychiques ne sont pas intégrées sur le marché de l'emploi. La performance et la recherche du profit priment malheureusement les conditions sociales, au détriment de l'inclusion, de la participation et de l'assistance aux proches qui ont en besoin. Or le droit à la formation et au travail est une obligation sociale et doit être garanti.

Le droit au travail est également inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art. 23). Ce droit est expressément garanti aux personnes handicapées par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) du 13 décembre 2006 (art. 27), à laquelle la Suisse a adhéré en 2014.

La formation est une condition *sine qua non* pour que chaque individu puisse trouver sa place dans la société. Sans compter son importance pour la société au sens large. C'est pourquoi il appartient aux autorités de promouvoir et de développer le système de formation dans ce sens. Dans le même temps, il s'agit de favoriser les intérêts particuliers. La formation est aussi un travail qui devrait être soutenu avec les moyens appropriés.

Les investissements consentis dans la formation et dans l'exercice d'une activité lucrative par les demandeurs d'emploi servent la société dans son ensemble et la déchargent, aujourd'hui comme demain.

Destinataire

- Grand Conseil